



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 94825

Texte de la question

M. Pierre Lequiller souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, qui institue des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Ce texte ne prévoit pas la création de telles commissions dans le cadre des grandes villes regroupées en « ville nouvelle ». Il souhaiterait donc savoir si les villes nouvelles sont implicitement incluses au dispositif. Si tel n'était pas le cas, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'imaginer leur intégration.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lequiller](#)

Circonscription : Yvelines (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94825

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5294